

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 61585 du 19 novembre 2020 portant délégation de signature  
en matière d'achats publics et d'ordonnancement secondaire**

NOR : INTJ2030983S

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 modifié portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Vu la décision du 2 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la délégation de gestion du 20 novembre 2019 (NOR : INTJ2004135X), notamment son article 4 ;

Vu le protocole DCSSF/GN/PAF relatif à l'entretien des intercepteurs du ministère de l'intérieur employés dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte du 6 octobre 2020,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En application de la délégation de gestion susvisée, sont compétents pour engager des fonds sur l'unité opérationnelle centrale défense (0152-CDGN-CDEF), au nom du directeur des soutiens et des finances, dans le cadre du dispositif de la carte « achat » et pour assurer le maintien en condition opérationnelle des intercepteurs de la gendarmerie nationale :

- le premier maître Davy VELAY, coordonnateur technique de l'antenne service soutien de la flotte La Réunion – Mayotte, physiquement basé à Mayotte ;
- le premier maître Pascal NAPOLETANO, coordonnateur technique de l'antenne service soutien de la flotte La Réunion – Mayotte, physiquement basé à La Réunion.

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de brigade,  
directeur des soutiens et des finances par suppléance,*  
F. FORMELL